GRANT THORNTON

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

Cabinet DAUGE & ASSOCIES

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
22, avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

ALTEN

Société anonyme au capital de 32 835 103,77 Euros

Siège social : 40, avenue André Morizet

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

Assemblée générale mixte du 19 juin 2012

6ème résolution

GRANT THORNTON

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

Cabinet DAUGE & ASSOCIES

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
22, avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ALTEN SA, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris, le 25 mai 2012

Les Commissaires aux comptes,

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Cabinet Dauge et Associés

Christian Laplane
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel (et/ou certains mandataires sociaux)

Grant Thornton
Compagnie Régionale de Paris
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Cabinet Dauge et Associés
Compagnie Régionale de Paris
22, avenue de la Grande Armée
75017 Paris

Alten
Société Anonyme
au capital de 32 835 103,77 €
40, avenue André Morizet
92100 Boulogne Billancourt

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2012
7ème résolution

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

ALTEN

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2012

7ème résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories de personnel de la société ALTEN, et, le cas échéant, des sociétés ou regroupements d'intérêt économique qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, et d'autre part, les mandataires qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Paris, le 25 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet Dauge & Associés

Christian Laplane
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

GRANT THORNTON

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

Cabinet DAUGE & ASSOCIES

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
22, avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

ALTEN

Société anonyme au capital de 32 835 103,77 Euros

Siège social : 40, avenue André Morizet

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS NOUVELLES (BSA), DE BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (BSAANE) ET DE BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) RESERVES A UNE CATEGORIE DE PERSONNES

Assemblée générale mixte du 19 juin 2012

8ème résolution

GRANT THORNTON

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

Cabinet DAUGE & ASSOCIES

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
22, avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS NOUVELLES (BSA), DE BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (BSAANE) ET DE BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) RESERVES A UNE CATEGORIE DE PERSONNES

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de 10 % du capital social existant lors de la décision du conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et par voie de conséquence sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Paris, le 25 mai 2012

Les Commissaires aux comptes,

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Cabinet Dauge et Associés

Christian Laplane
Associé

GRANT THORNTON

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

Cabinet DAUGE & ASSOCIES

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
22, avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

ALTEN

Société anonyme au capital de 32 835 103,77 Euros

Siège social : 40, avenue André Morizet

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN EPARGNE ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 19 juin 2012

9ème résolution

GRANT THORNTON

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

Cabinet DAUGE & ASSOCIES

Commissaire aux comptes
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
22, avenue de la Grande Armée
75017 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN EPARGNE ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission de titres de capital et le cas échéant par l'attribution gratuite d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et dirigeants de la société ALTEN (et des sociétés qui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant nominal maximum de 5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 et du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix donné dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Paris, le 25 mai 2012

Les Commissaires aux comptes,

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Cabinet Dauge et Associés

Christian Laplane
Associé